

Demande déposée le 01/10/2023		N° DP 076 057 23 C0115
Par :	SAS AGENCE SOLUTION CLIMAT	2024/087
Demeurant à :	3 SEN GIRAUD - 93260 LES LILAS	
Représenté par :	M. HADJADJ Jeremy	
Pour :	Installation de 10 panneaux photovoltaïques	
Sur un terrain sis à :	2 Rue theodore gericault - 76630 Barentin	
Références cadastrales :	AK0157	

VU la déclaration préalable susvisée

VU la décision du 13/10/2023 de non opposition à la déclaration préalable sus visée

Vu la demande d'annulation de Mme Duval, présentée le 14/02/2024 en vue d'obtenir le retrait de la décision de non opposition susvisé.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : La décision de non opposition du 13/10/2023 est RETIREE.

A Barentin, le 22 FEV. 2024
Le Maire

Christophe BOUILLON
Maire de Barentin



P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Baptiste DETALMINIL

N.B. : La présente décision sera adressée :

- au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- à la Trésorerie.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).